



# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

e-mail : [greffe@saint-george.ch](mailto:greffe@saint-george.ch)  
site Internet: [www.saint-george.ch](http://www.saint-george.ch)

## PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 31 août 2021

### PRÉAVIS MUNICIPAL No 13/2021

### Rémunération et indemnités des membres du Conseil communal et de la Municipalité

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Rémunération du Conseil

Selon le règlement du Conseil communal, article 17, al.14, chapitre III **Attributions et compétences**, « Le Conseil délibère sur : la fixation des indemnités des membres du Conseil, des membres des commissions, du/de la Président/e et du /de la Secrétaire du Conseil, sur proposition du bureau et sur proposition de la Municipalité, la fixation des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (art.29 LC) ».

Pour la législature 2021–2026, la Municipalité s'est basée sur une étude effectuée par la Commune de Tartegnin ayant demandé les rémunérations des communes du district de Nyon. Nous avons pris comme base de départ pour ce préavis une comparaison avec quelques autres communes de notre région, dont le nombre d'habitants est similaire. Il s'avère que la Commune de Saint-George est vraiment le parent pauvre du district en matière de rémunération des membres du Conseil communal et de la Municipalité.

Les vacances présentées tiennent donc compte de l'évolution de la fonction au plan local mais également dans le concept régional afin de donner au législatif et à l'exécutif les moyens d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions possibles.

Madame la Présidente, Mélanie Robellaz et Monsieur le Syndic, Frédéric Rohrbach se sont rencontrés le 3 septembre 2021 afin de proposer aux membres du Conseil une tarification des indemnités, soit :

### Conseillers (ères)

- Par séance de conseil CHF 0.00 <sup>1</sup>
- Par séance de commission CHF 40.00
- Par prestation (bureau du conseil, bureau de vote, etc.) CHF 40.00 de l'heure

<sup>1</sup> Les indemnités des séances sont utilisées en fin de législature pour une sortie.

- Selon le chapitre premier, **Travaux généraux du Conseil, Art. 49 –**, chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.
- Les membres du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, pourraient être sanctionnés d'une amende par le bureau.
- Au début de la séance, il est procédé à un appel nominal.
- Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas.

La Municipalité propose que l'amende soit prononcée si le membre absent ne s'est pas excusé auprès du/de la Président/e ou du/de la Secrétaire du Conseil par écrit au plus tard la veille du Conseil régulièrement convoqué et après qu'il ait reçu un avertissement donné par le bureau du Conseil.

- Par séance non excusée CHF 50.00

### Président (e)

Pour une année soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, forfait de CHF 900.00

### Secrétaire

Pour une année soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin, forfait de CHF 1'200.00

## **2. Rémunération des membres de la Municipalité**

La Municipalité est rémunérée par un forfait de base comprenant les séances ordinaires hebdomadaires et les Conseils communaux ordinaires, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Une indemnité kilométrique est attribuée pour tous les déplacements effectués hors du territoire communal.

Un dédommagement pour les frais administratifs est attribué à chaque fin d'année civile, ce dédommagement peut être variable, mais ne peut pas excéder un montant de CHF 150.00 par mois.

### Syndic

- Forfait de base par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre CHF 12'000.00
- Salaire horaire CHF 40.00/heure
- Indemnité kilométrique CHF 0.70/km

### Municipaux

- Forfait de base par année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre CHF 8'000.00
- Salaire horaire CHF 40.00/heure
- Indemnité kilométrique CHF 0.70/km

La Municipalité propose que ces rémunérations prennent effet au début d'une année comptable soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Conclusion

De ce fait et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Saint-George**

- vu le préavis municipal No 13/2021 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour

#### **décide**


- d'accepter les montants des indemnités pour les membres du Conseil et les membres de la Municipalité.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

**Au nom de la Municipalité**

**Le Syndic**

**La Secrétaire**



*F. Rohrbach* *Véronique Errecart*

**Frédéric Rohrbach**

**Véronique Errecart**